AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8229-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8229

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Arrêté n° *Dossier 94077* du Arrêté n°26_8229 du 18 NOV. 2026

# Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DE FINANCEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) DE GLAYE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de la MECS de GLAYE du 27 décembre 2016 délivrée par le Département de l'Orne, pour 60 places ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la convention entre le Département de la Sarthe, le Département de l'Orne et l'association « LA MAISON MATERNELLE » concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de GLAYE signée le 26 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2026/3959 du 3 novembre 2026 du Département de l'Orne relatif au prix de journée de l'exercice 2026 concernant la MECS de Glaye ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'enveloppe budgétaire globalisée annuelle 2026 de la MECS de GLAYE a été fixée à 3 019 604 €. Elle correspond à :

- la prise en charge des 40 jeunes, basée sur le tarif annuel arrêté par le Département de l'Orne et sur l'activité définie à l'article 5.1 de la convention soit 2 974 604 €.
- une enveloppe complémentaire dédiée aux frais de transports des jeunes confiés, d'un montant fixé à 45 000 €.

**Article 2** : Le douzième de cette dotation globalisée commune, à la charge du Département de la Sarthe pour 2026, est de 251 633,67 €.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-18 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association « LA MAISON MATERNELLE » le 20 de chaque mois.

**Article 3** : La dotation globale mentionnée à l'article 1 et le douzième de cette dotation mentionnée à l'article 2 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 4** : Si la MECS de Glaye est amenée à dépasser l'activité prévisionnelle et à accueillir des jeunes au-delà des 40 places définies, le Département de la Sarthe financera cette activité sur la base d'une facturation.

L'activité à prendre en compte pour débuter cette facturation est l'activité annuelle de 14 600 journées. La facturation débutera à compter de la 14 601ème journée.

Cette facturation sera à transmettre au Département de la Sarthe au début de l'année N+1, par la voie dématérialisée démabox.

**Article 5** : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2026

Nathalie PONTASSE